

3 - La Déclaration préalable

Vous souhaitez réaliser une clôture, un abri jardin, un ravalement de façade, transformer ou créer des ouvertures, une construction ou extension d'une Surface hors œuvre brute (SHOB) inférieure 20 m²: ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Délais d'instruction : 1 mois, pouvant être majorée dans un certains cas, s'il y a consultation de commissions particulières, par exemple : le délai est de 2 mois lorsque le projet se situe dans la zone de protection des bâtiments historiques.

Le formulaire Cerfa de la déclaration préalable et la liste des pièces à joindre au dossier **sont actuellement disponibles en mairie ou à télécharger en cliquant sur le lien :**

[Télécharger le formulaire de déclaration préalable](#)